

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Lille, le 26 OCT. 2019

Unité Départementale de Lille  
Equipe 1

44, rue de Tournai

CS 40259

59019 LILLE cedex

Affaire suivie par : Bertrand MARQUIS

Tél. : 03 20 40 54 59  
bertrand.marquis@developpement-durable.gouv.fr

L:\Commun\Etablissements UT Lille\T\Thiriez-literie\_wattrelos\RAPPORT\_ENREGISTREMENT\RAPPORT\_THIRIEZ.odt

**OBJET :** Demande d'enregistrement de la société THIRIEZ LITERIE à  
WATTRELOS

**RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS  
CLASSEES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
SANS PASSAGE EN CODERST**

N°S3IC : 38.1954

REFERENCES REGLEMENTAIRES : articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de  
l'Environnement

REFERENCES : Dossier déposé le 23 mai 2019, complété et modifié :  
- le 29 mai par l'avis de la MEL sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités  
- le 3 juillet 2019 afin de répondre aux demandes du rapport de non recevabilité du 14 juin 2019  
- le 29 juillet 2019 afin d'apporter quelques correctifs de surfaces d'emprise du projet

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Sommaire du Rapport**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1.- Renseignements généraux                            | Annexe                              |
| 2.- Objet de la demande                                |                                     |
| 3.- Installations classées et régime                   | 1. Projet d'arrêté d'enregistrement |
| 4.- Consultation des conseils municipaux               |                                     |
| 5.- Observations du public                             |                                     |
| 6.- Analyse de l'inspection des installations classées |                                     |
| 7.- Conclusion et suites administratives               |                                     |

Par transmission citée en référence, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, le dossier déposé le 23 mai 2019 et complété les 29 mai et 3 juillet 2019 par la société THIRIEZ LITERIE, à l'appui de sa demande d'enregistrement relative à la construction d'un bâtiment de stockage de matières premières et produits finis sur le territoire de la commune de WATTRELOS. L'avis de recevabilité du dossier a été établi le 16 juillet 2019.

Quelques ajustements de la surface d'emprise du projet ont été portés à la connaissance de l'inspection de l'Environnement le 29 juillet 2019 et intégrés au dossier. Ces correctifs, au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'Environnement, n'avaient pas de caractère notable et ne remettaient pas en cause les conclusions du rapport de recevabilité de l'inspection du 16 juillet 2019.

Cette transmission s'est suivie de celle du dossier de consultation des conseils municipaux et du public, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

## **1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Présentation du demandeur**

Raison sociale	:	THIRIEZ LITERIE
Forme juridique	:	SCA
N° SIRET	:	38291489300047
Activité principale	:	fabrication de matelas
Adresse du siège social	:	1, rue Joseph Jacquard 59393 WATTRELOS
Adresse de l'établissement	:	idem siège social
Contact dans l'entreprise	:	Léa Thiriez Tél : 06 76 34 40 17 Mél. : lea.thiriez@thiriez-literie.fr

## **2 - OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 Le projet**

La société Thiriez Literie est spécialisée dans la fabrication de matelas. L'activité principale est le housage ou galonnage des matelas en mousse, latex ou ressorts, ainsi que l'assemblage de sommiers destinés notamment aux collectivités, centres de vacances, secteurs hôteliers et grand public.

Actuellement, les activités de production de la société sont dispersées sur 3 sites :

- bâtiment A situé 8 rue Joseph Jacquard à Wattrelos ;
- bâtiment B situé 1 rue Joseph Jacquard à Wattrelos ;
- bâtiment C situé sur la commune de Ligny en Cambrésis.

Le projet de la société THIRIEZ LITERIE est de recentrer l'ensemble de l'activité (fabrication et fonctions supports) sur un même site au 1, rue Joseph Jacquard afin d'améliorer les flux d'information et de marchandises. Dans ce cadre, la société souhaite créer une extension par la construction de trois cellules de stockage de matières premières et produits finis sur le site. Cette extension représente une surface de 9 109 m<sup>2</sup> et les activités de stockage exercées au sein de ces nouveaux bâtiments relèveront du régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 1510 et 2663-1 de la nomenclature des installations classées.

Les activités de fabrication seront exercées au sein du bâtiment B existant. Compte tenu du volume de l'activité, celles-ci ne seront pas classables au titre de la nomenclature des installations classées.

### **2.2 Le site d'implantation**

L'extension objet de la demande, d'une surface bâtie de 9 109 m<sup>2</sup>, sera réalisée sur une nouvelle parcelle de 29 587 m<sup>2</sup>. L'emprise totale du site (existant + extension ) représentera à terme une

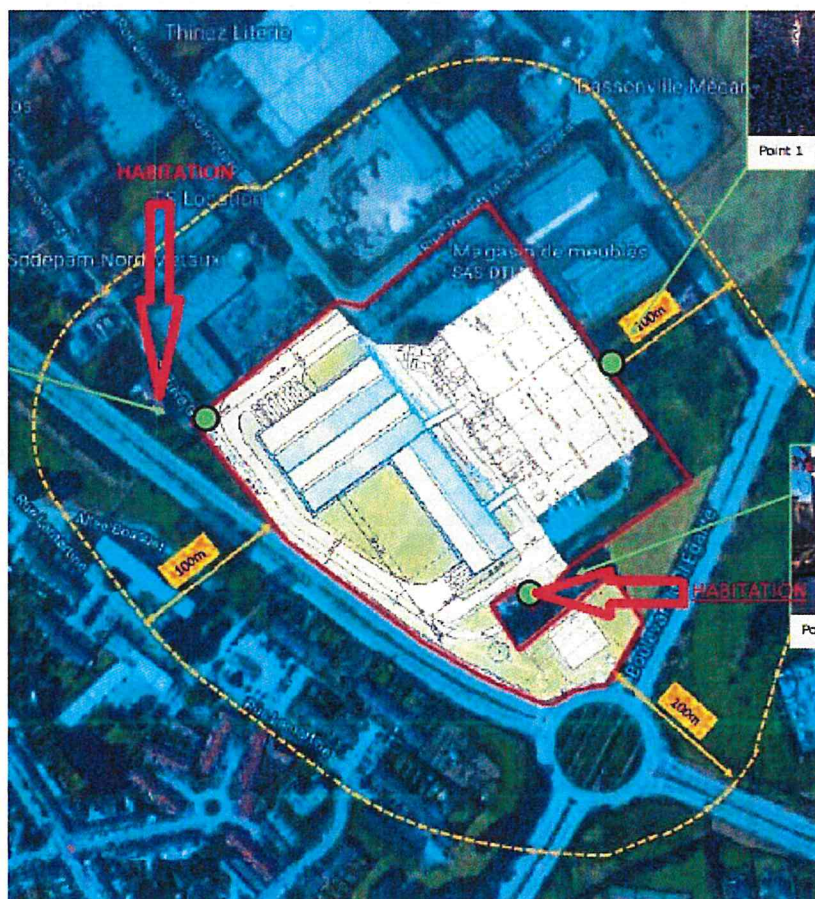
surface de 54 156 m<sup>2</sup> et occupera les parcelles AN 25, 26, 28, 29, 30, 535, 537, 871, 960, 961 et 963. Le site est situé en zone UE au PLU de la Métropole Européenne de Lille. Il s'agit d'une zone d'activité organisée ou à organiser où les commerces, les bureaux et les services sont limités.

L'environnement immédiat du site se compose:

- d'entreprises en limite Nord, Ouest et Est,
- de quartier d'habitations au sud.

Un ce qui concerne les plus proches habitations, une habitation est située en limite de site au sud-est. Une voirie d'accès à cette habitation sera aménagée et traversera l'emprise du site Thiriez Literie au sud.

Une autre habitation est située en limite Ouest du site, rue carrière Grimonprez.



### 2.3 Usage futur proposé

Dans le cas d'une cessation d'activités, l'usage futur retenu pour la remise en état serait de type industriel.

## 3 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
-----------------------	---------------------------------------	---------------------------	------------------



1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (D C)	Les produits combustibles susceptibles d'être stockés (matelas, bois, tissus,...) représentent 566 tonnes.  Le volume des trois cellules de stockage représente 117 759,2 m <sup>3</sup>	E
2663-1.b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> ; (A - 2) b) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> ; (E) c) Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup> . (D)	Le volume maximum de mousse et latex entreposé sera de  8 195 m <sup>3</sup>	E

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1532.3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par <a href="#">la rubrique 2910-A</a> , ne relevant pas de <a href="#">la rubrique 1531</a> (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.  Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> (A-1) 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	Le volume maximum de palettes, lattes, sommiers entreposé sera de 2350 m <sup>3</sup> .	D

Les activités seront également visées par les rubriques 1530, 2410, 2661, 2662, 2910 et 2925 de la nomenclature des ICPE mais situées en dessous des seuils de classement.

Le projet sera également soumis à déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0, ce qui a fait l'objet d'une procédure séparée instruite par la D.D.T.M.

#### 4 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :  
- WATTRELOS  
- ROUBAIX  
- MOUSCRON (Belgique)  
ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 24 octobre 2019 inclus conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

## 5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 10 septembre 2019 au 9 octobre 2019.

<http://www.nord.gouv.fr/content/download/63308/397079/file/Avis%20consultation%20publique%2010-09%20au%209-10-19%20THIRIEZ%20LITERIE%20%C3%A0%20WATTRELOS.pdf>

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## 6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 6.1 Justification de l'absence de basculement

Au regard de la nature de l'activité projetée et de la localisation du site (site en zone d'activités, absence de zone naturelle protégée de type NATURA 2000 à moins de 10 kilomètres ou d'intérêt de type ZNIEFF à moins de 2 kilomètres,...), le projet impacte faiblement son milieu environnant.

Une zone à dominante humide de 3777 m<sup>2</sup> a été identifiée sur la parcelle du projet et sera en partie impactée par la voirie interne au site. Le pétitionnaire a donc mené une démarche Eviter Réduire Compenser. Le tracé de la voie engin du site a été modifié et deux quais de chargement/déchargement déplacés. L'impact résiduel sera limité et concerne une surface de 1240 m<sup>2</sup> qui sera compensé par création d'une zone humide de 1300 m<sup>2</sup> au niveau de la parcelle AN 961. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau a donc été effectuée en parallèle de la demande d'enregistrement et est traitée par la DDTM.

Les incidences du projet sont susceptibles de se cumuler avec les projets SIG Wattrelos, ZAC de l'Union, ZAC de la lainière, ZAC Socowa-basanos-St Liévin en ce qui concerne les aspects gestion des eaux pluviales et éventuellement trafic. En ce qui concerne les eaux pluviales, une attention particulière a été portée sur ce point dans le cadre du projet afin de réduire l'impact sur la station d'épuration de Grimonpont. La gestion des eaux pluviales sur le bâtiment existant a été améliorée en raccordant une moitié de surface de la toiture (+ de 6000 m<sup>2</sup>) à une noue d'infiltration. En ce qui concerne les eaux de toiture de l'extension, celles ci seront envoyée dans un bassin non étanche pour infiltration et évacuation du trop plein au réseau. Pour ce qui est du trafic généré par l'activité, celui-ci sera très limité (13 expéditions et 7 approvisionnements par jour), sachant qu'une partie de ce trafic existe déjà sur la zone puisque deux bâtiments du groupe y exploitent déjà et seront regroupés sur le site en projet.

Ces incidences ont été présentées dans une demande d'examen au cas par cas pour le projet d'extension reçue et considérée complète le 1<sup>er</sup> février 2019 et ayant donné lieu à une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact le 8 mars 2019.

Enfin, l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017 applicables aux installations soumises à Enregistrement sous la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sera respecté et aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

Au vu de ces éléments ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société THIRIEZ LITERIE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

## **6.2 Justification de la dispense d'étude d'impact**

L'exploitant a déposé un formulaire de Cas par Cas en février 2019. Celui ci a fait l'objet d'une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact le 8 mars 2019.

## **6.3 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

### **1 Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aucune demande d'aménagement n'est formulée.

### **2 Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le pétitionnaire a montré que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

### **3 Compatibilité avec certains plans et programmes**

L'exploitant a analysé la compatibilité de son activité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

L'exploitant justifie de la conformité de son projet avec ces plans et programmes, notamment par :

- l'incitation du personnel au covoiturage,
- le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle pour maîtriser les rejets par temps de pluie, avec infiltration des eaux de toiture.
- Réseau séparatif au niveau de l'extension (EP voiries, EPtoitures, Eaux usées)
- confinement des pollutions accidentelles en bassin étanche
- Maintien d'une zone à dominante humide et compensation de la surface impactée après étude de l'évitement d'impact

### **4 Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis des conseils municipaux consultés.

Aucune observation du public n'a été portée au registre de consultation ou adressée en préfecture du Nord.

## **7 CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES**

La société THIRIEZ LITERIE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de trois cellules sur la commune de WATTRELOS.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

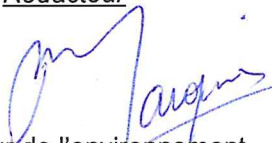
Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Nord d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport.

Le dossier ayant été déposé le 23 mai 2019 et complété le 3 juillet 2019, conformément à l'article R 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 3 décembre 2019 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

Rédacteur



L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité Installations classées  
Bertrand MARQUIS

Valideur



L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité Installations classées  
Christelle MARQUIS

Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Nord

Lille, le 28 OCT. 2019



P/ Le Directeur et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de l'UD de Lille,  
Lionel MIS

ANNEXE 1 : PROJET D'ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT

344



PROJET

ARRÊTÉ N° ... du .....  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société THIRIEZ LITERIE à WATTRELOS

LE PRÉFET DU NORD

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;
- VU le Code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;
- VU le décret du ..... portant nomination du ..... ;
- VU l'arrêté préfectoral du ..... portant délégation de signature à ....., en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du ..... ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande présentée en date du 23 mai 2019 complétée les 29 mai, 03 juillet et 29 juillet 2019 par la société THIRIEZ LITERIE dont le siège social est à WATTRELOS pour l'enregistrement d'installations de stockage de matières premières et de produits finis (rubriques n°1510 et 2663.1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de WATTRELOS ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU le rapport de recevabilité en date du 16 juillet 2019 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;
- VU la décision de dispense d'étude d'impact en date du 08 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 août 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés entre le .....(=date d'envoi des dossiers) ..... et le..... ;
- VU l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Métropole Européenne de Lille) sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU le rapport du ..... de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**CONSIDÉRANT** que le projet susvisé ne répond pas aux critères de basculement en procédure d'autorisation définis par l'article L512-7-2 du code de l'environnement et par l'annexe III de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 de dispense d'étude d'impact, le projet de la Société THIRIEZ LITERIE n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Nord ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Les installations de la société THIRIEZ LITERIE dont le siège social est situé à WATTRELOS, faisant l'objet de la demande susvisée du 23 mai 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de WATTRELOS, au 1, rue Jacquard sur les parcelles détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

##### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités relèvent des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (D C)	Les produits combustibles susceptibles d'être stockés (matelas, bois, tissus,...) représentent 566 tonnes.  Le volume des trois cellules de stockage représente 117 759,2 m <sup>3</sup>	E

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2663-1.b	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> ; (A - 2)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup> ; (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>. (D)</p>	<p>Le volume maximum de mousse et latex entreposé sera de</p> <p>8 195 m<sup>3</sup></p>	E

Les installations soumises à déclaration présente sur le site sont :

N° rubrique	Désignation des activités	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1532.3	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (A-1)</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Le volume maximum de palettes, lattes, sommiers entreposé sera de 2350 m<sup>3</sup>.</p>	D

### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
WATTRELOS	AN 25,26,28,29,30,535,537,871,960,961 et 963	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.



## **CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement**

### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 mai 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L 512-7) du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2633 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITÉ, VOIES DE RECOURS**

### **Article 2.1. Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2. Exécution – Ampliation**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Wattrelos, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

### **Article 2.3. Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.  
Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille :

1. Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 2.4. Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Nord ;
3. L'arrêté est adressé aux Conseils municipaux de Wattrelos, Roubaix et Mouscron (Belgique) ;
4. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois

LE PRÉFET

